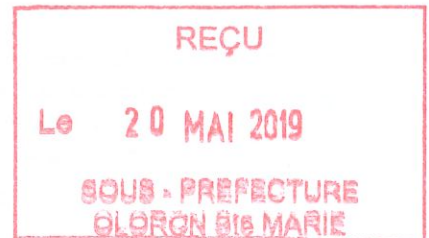




**COMMUNE DE BILHERES EN OSSAU
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018
Enquête publique du 12/11/2018 au 13/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/04/2019



COMMUNE DE BILHERES EN OSSAU (PYRENEES ATLANTIQUES)

PLAN LOCAL D'URBANISME



RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 31/05/2018
Enquête publique du 12/11/2018 au 13/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/04/2019

PROCEDURE

OBJECTIFS

Alors qu'elle était engagée dans l'élaboration de sa carte communale, la commune de Bilhères en Ossau a prescrit l'élaboration d'un P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2014.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Disposer d'un outil de planification plus adapté à la prise en compte des questions patrimoniales : mise en œuvre d'exigences architecturales et urbaines, préservation des paysages du bourg et de ses abords (terrasses, prairies) ;
- Traiter la problématique des changements de destination des granges et autres bordes.

ETAPES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

- Prescription du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal le 28 avril 2014
- Délibération complémentaire relative aux modalités de concertation du public le 8 juin 2015
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 20 juin 2016
- Elaboration des pièces réglementaires du P.L.U. : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- Délibération relative à l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 le 17 novembre 2017
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U. en Conseil Municipal le 31 mai 2018.

CONCERTATION DE LA POPULATION

Conformément au code de l'urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation à partir de mai 2015 ;
- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie ;
- Parution de 3 articles dans le bulletin municipal et informations sur le site internet communal ;
- Organisation de 2 réunions publiques :
 - présentation du diagnostic et du P.A.D.D. le 4 novembre 2016;
 - présentation du projet de P.L.U. le 15 décembre 2017 ;
- Mise à disposition en mairie de l'ensemble des comptes rendus de réunion après la seconde réunion publique.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

Située en Béarn dans la vallée d'Ossau, la commune se trouve à environ 35 km au sud de Pau. Elle est traversée par la RD294 qui relie la vallée d'Ossau à la vallée d'Aspe par le col de Marie-Blanche. Elle s'étend sur le versant en rive gauche du gave d'Ossau, jusqu'aux crêtes.

La commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

POPULATION

Après une légère baisse au début des années 1970, la population de Bilhères s'est stabilisée entre 155 et 164 habitants. La population est estimée à 170 habitants aujourd'hui par la mairie.

Entre 2009 et 2014, la population connaît une croissance annuelle moyenne de +0.7%.

La population est dominée par les classes intermédiaires âgées (45-74 ans) qui représentent environ 48% des effectifs. L'indice de jeunesse¹ est faible avec 56.3% : il se situe dans la moyenne de celui de la vallée d'Ossau (56.3%) mais il est nettement inférieur à la moyenne départementale (75.4%) et il est en baisse par rapport à 2009 (66.7%)

La population des 15-64 ans est en légère régression entre 2009 et 2014. Le pourcentage d'actifs est de 77.5 % en 2014 contre 73.2 % en 2009 dans cette tranche d'âge. Les actifs ayant un emploi sont pour environ les 2/3 d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Un peu plus du tiers des actifs ayant un emploi (47 personnes) travaillent et vivent à Bilhères ; ce chiffre est en augmentation par rapport à 2008 (+5 personnes).

ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune compte 36 emplois en 2014, nombre en augmentation de 10 postes par rapport à 2009, mais très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi. Les postes salariés représentent environ la moitié des emplois de la commune, et ce sont eux qui progressent entre 2009 et 2014 (+8 emplois). Près du tiers (11 emplois) sont des emplois en temps partiel. L'indicateur de concentration d'emploi est donc en progression entre 2009 et 2014, passant de 38.3% à 50.9 % mais la commune conserve son caractère résidentiel.

En 2014, la commune compte 22 établissements actifs qui sont globalement de petite taille puisque seulement 4 d'entre eux emploient des salariés. Le commerce, le transport et les services divers concentrent plus de la moitié des établissements actifs et des emplois salariés.

D'un point de vue agricole, Bilhères appartient à la nouvelle région agricole « Montagnes » et la commune affirme son caractère rural par la place de l'agriculture dans l'économie locale et le paysage :

- en 2010, le recensement agricole signale 7 sièges d'exploitation qui emploient l'équivalent de 12 personnes à temps complet ;
- les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique (RPG) en 2013 atteignent 862.8 ha (soit 50% de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines ;
- l'agriculture a marqué les caractéristiques urbaines et architecturales du village et il existe de nombreuses granges dispersées sur le territoire.

La commune bénéficie d'un accès à des marques de qualité : AOC/AOP « Ossau Iraty » et plusieurs IGP.

La SAU des exploitations atteint 140 ha² en 2010 (contre 172 en 2000 et 156 ha en 1998). Ce chiffre représente environ 8% de la superficie communale ; il est particulièrement faible et diffère de façon très importante des chiffres du registre parcellaire graphique (RPG), ce qui s'explique par le caractère montagnard de la commune où une grande partie du territoire est occupé par des bois ou des estives qui n'entrent pas dans le calcul de la SAU.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse par rapport aux années 1980, passant de 15 exploitations en 1988, à 9 en 2000 et à 7 en 2010³, mais la SAU moyenne est passée de 19 ha à 20 ha par exploitation entre 2000 et 2010. La commune recense aujourd'hui 6 exploitants⁴ qui travaillent sur la commune, dont 5 ont leur siège d'exploitation à Bilhères même. D'autres

¹ Indice de jeunesse : rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

² Source : RGA 2010

³ Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

⁴ Source : Données Mairie de Bilhères

exploitants viennent sur la commune lors des périodes d'estive uniquement. Aucune exploitation n'est identifiée ICPE (installation classée pour l'environnement). Lors de l'atelier qui s'est tenu en septembre 2015, il a été signalé des incertitudes quant à la reprise des exploitations pour lesquelles le chef d'exploitation avait plus de 50 ans. Depuis, 2 jeunes agriculteurs se sont installés.

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à l'élevage ovin ou bovin viande, et plusieurs agriculteurs pratiquent la vente directe, que ce soit de fromage ou de viande. La principale contrainte exposée pour la transformation des produits de l'élevage est la distance trop importante des abattoirs dans lesquels les éleveurs peuvent effectuer la découpe.

L'agriculture s'appuie sur une utilisation complémentaire des différents espaces : les vallées et les prairies mécanisables du versant (production du fourrage pour l'hiver, pâturage en début et fin de saison), pâturage des zones intermédiaires (plateau du Bénou) entre mai et juillet et en début d'automne, estives pendant l'été. La commune de Bilhères appartenant à 2 structures intercommunales (Commission Syndicale de Bielle et Bilhères, Commission Syndicale de Haut Ossau) qui possèdent et gèrent des espaces pastoraux, les éleveurs de Bilhères pratiquent donc la montée en estive avec diverses destinations : plateaux et estives du secteur du Bénou et estives de Bious-Artigues à Laruns notamment. Les éleveurs de Bilhères peuvent rester toute l'année sur les estives du Bénou, alors que des dates de départ vers le haut Ossau sont imposées aux exploitants hors commune.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des estives et landes (85.9% des surfaces) ; le reste des surfaces correspond presque intégralement à des prairies permanentes.

En ce qui concerne le bâti agricole, on peut donc distinguer :

- les bâtiments d'élevage (utilisés principalement en hiver) et/ou de stockage qui se situent traditionnellement dans le village ; autrefois de petite dimension et très liés aux habitations, les exploitations ont aujourd'hui besoin de bâtiments de plus grande taille et sont soumis aux différentes réglementations ;
- les granges d'estives ou de zones intermédiaires qui sont dispersés dans l'espace agricole, (plateau du Bénou, quartiers Yai et Baymouras) ; autrefois utilisées de façon saisonnière pour l'abri des animaux et de leur(s) berger(s) et pour le stockage de fourrage, elles sont aujourd'hui encore souvent utilisées ; elles sont néanmoins soumises à des pressions très fortes pour être transformées en résidences secondaires, avec un effet parfois négatif sur les parcelles en prairies qui les entourent.

Un inventaire du bâti a été réalisé, en distinguant les différents usages du bâti agricole. Il a permis de recenser 39 granges ou bâtiments isolés à Bilhères, parmi lesquelles 12 sont en ruine, 11 ont été aménagées et 12 sont encore utilisées par l'agriculture. La proximité entre bâtiments d'exploitation et habitations est une source de conflits potentiels, que ce soit dans le village, ou dans les secteurs d'estives pour lesquels la mutation des anciennes granges vers un usage non agricole conduit à une proximité qui n'existait pas autrefois.

Par ailleurs l'agriculture répond :

- à des fonctions sociales : qualité de vie (paysage quotidien des habitants), « lien à la terre » pour les habitants (vente directe, quotidien rythmé par les travaux agricoles) ;
- à des fonctions liées au développement durable : biodiversité, protection du captage d'eau potable, expansion des crues.

Les surfaces naturelles et forestières couvrent 1396 ha environ, dont 618.6 ha de forêts soumises au régime forestier gérées par l'ONF (dont forêt communale indivise de Bielle et Bilhères pour plus de 593ha). Les principales formations forestières sont de type landes ligneuses, forêt fermée mixte, forêt fermée de feuillus et forêt fermée de conifères. La forêt assure une production de bois d'œuvre, mais permet aussi la production d'énergie renouvelable (bois de chauffage).

La forêt répond également à des fonctions environnementales : conservation de la biodiversité, régulation du cycle de l'eau et lutte contre l'érosion, stockage de carbone, dépollution de l'air et de l'eau et donc plus largement à l'adaptation au changement climatique. Cette fonction est particulièrement importante à Bilhères, en raison de la présence sur le territoire communal de sites Natura 2000 et de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les forêts, les haies et bosquets participent également largement de la qualité de vie des habitants. Il n'existe pas d'espace aménagé spécifiquement pour les loisirs au sein des forêts de la commune, mais plusieurs chemins de randonnée les traversent, en particulier ceux au départ du plateau du Bénou ou du col de Marie Blaque.

SERVICES

Il n'existe pas de commerces à Bilhères, mais on y trouve 2 plâtrier-peintres et plombier -chauffagiste, un atelier de céramique et plusieurs structures d'hébergement touristiques, pour une capacité totale de 53 lits. Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune, mais des services de soins infirmiers à domicile et de portage de repas à domicile sont assurés.

Les enfants de la commune sont scolarisés à Bilhères et Bielle, en regroupement scolaire (RPI) et accueillis pendant les vacances scolaires au centre de loisirs d'Arudy.

L'essentiel des autres services est accessible à Arudy, Laruns ou Pau.

La commune dispose d'une salle des fêtes et d'un fronton et il existe plusieurs associations.

ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Le territoire communal se présente comme un « U » inversé, imbriqué avec le territoire de Bielle au sud et à l'Est. Le village de Bilhères est implanté à l'est de la commune, sur le versant, au niveau de replats qui sont mis à profit pour l'agriculture.

Le bâti s'organise en fonction des courbes de niveaux et dessine des terrasses avec les jardins. L'orientation des façades principales permet de bénéficier d'une exposition favorable. Dès le XIVème siècle, le village est organisé avec les 3 quartiers que l'on connaît encore aujourd'hui : Lies où on trouve l'église et la mairie actuelle, Ourdos un peu plus haut sur le versant et Arroust, en contrebas de l'autre côté de l'Arrioubeigt. Aujourd'hui encore, cette organisation est préservée, même si les quartiers de Lies et Ourdos tendent à se rejoindre. Les autres évolutions marquantes du territoire sont la création de la déviation du village par la RD294 dans les années 1970 et la construction de lotissement à l'entrée Est d'Arroust, en bordure de la RD294 dans les années 1980.

Le village de Bilhères concentre la quasi-totalité des logements, mais on trouve un très grand nombre de granges dispersées au niveau des plateaux, et des quartiers Yai et Baymouras. Leur implantation est liée aux prairies privées utilisées autrefois principalement à l'intersaison, les granges étant absentes des espaces indivis gérés collectivement.

Aujourd'hui, on peut donc distinguer 2 ensembles qui présentent des caractéristiques différentes d'un point de vue urbain et/ou architectural : le village et le bâti isolé.

Le village se caractérise par plusieurs types de formes urbaines :

- bâti urbain dense pour les quartiers anciens, avec des constructions implantées en bordure de voirie en ordre plus ou moins continu et adaptées à la topographie, les jardins étant positionnés à l'arrière ; les bâtiments d'habitation sont implantés perpendiculairement à la route et les façades principales sont ouvertes vers l'est / sud-est. Ils comptent en général 2 niveaux, les toitures sont imposantes, couvertes par des ardoises ; elles comportent 2 ou 4 pans en pente forte avec parfois des coyaux (pente plus faible de la partie inférieure des toitures) qui rejettent les eaux loin des façades. La pierre est employée comme matériau de construction, le plus souvent recouverte d'un enduit de teinte claire qui donne son homogénéité visuelle au village de Bilhères (façades principales des habitations, façades exposées aux intempéries), alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts. La taille moyenne des parcelles est assez réduite, de l'ordre de 600 à 700 m², avec la cour et le jardin.
- bâti urbain peu dense avec des maisons individuelles souvent implantées au centre de parcelles pour les quartiers plus récents (constructions des années 1960 et postérieures) ; la taille moyenne des parcelles se situe aux alentours de 1250 m², mais avec de grandes variations (de 500 m² environ à plus de 2500 m²).
- bâti isolé, avec très peu d'ensembles habités de façon permanente, mais de très nombreuses granges disséminées sur les plateaux. Situées dans les zones de pâturages utilisées à l'intersaison,

le volume de ces granges construites traditionnellement en pierre et couvertes d'ardoises s'organise en 2 parties distinctes autour d'un enclos : une partie principale réservée aux animaux et une partie réduite destinée au logement du berger. Elles constituent un patrimoine fragilisé en raison de l'évolution des pratiques agricoles et la diminution du nombre d'exploitations agricoles : leur taille n'est plus toujours adaptée et leur entretien avec les matériaux d'origine est coûteux. On assiste donc à une modification de l'aspect extérieur de certaines d'entre elles (toitures en tôle), voire à leur abandon et à leur disparition.

La facilité d'accès au Bénou renforce ces mutations : les éleveurs n'ont plus besoin de passer la nuit près des troupeaux parce qu'ils accèdent rapidement au site ; situées dans un cadre agréable avec des contraintes techniques limitées pour les travaux et des voies d'accès de bonne qualité, la tentation de les transformer en habitation se développe, mais avec des contraintes réglementaires qui rendent difficile ce type d'évolution.

Les cromlechs du Houndas et d'Accaüs sont classés au titre des Monuments Historiques et une petite partie du territoire est couverte par le périmètre de protection du château de Bielle (monument historique inscrit).

La commune se caractérise par l'omniprésence de l'eau qui constitue un fil conducteur dans le village avec tout un ensemble de constructions et éléments bâtis qui lui sont liés : lavoirs, abreuvoirs, moulins, canaux.

LOGEMENT

Le nombre de logements a progressé de manière continue au fil des années pour atteindre 126 en 2014. Ce dernier chiffre se décompose en 76 résidences principales, 24 logements secondaires ou occasionnels et 26 logements vacants, soit 20% du parc, ce dernier chiffre étant en nette augmentation au cours de la dernière période intercensitaire (+20 logements vacants). Après vérification auprès des services fiscaux, la commune compte 9 logements vacants au 1^{er} janvier 2016, ce qui situe leur part dans une proportion normale de vacance. Les logements sont en très grande majorité des maisons qui représentent 91.9% du parc. En 2014, la commune compte 10 appartements pour 115 maisons. Le parc de logements est globalement ancien, avec 36 logements achevés avant 1945. La construction a été relativement dynamique entre 1971 et 2005, avec 27 logements créés au cours de cette période. Une part non négligeable des logements a été donc construite avant l'instauration de toute réglementation thermique, pour laquelle des travaux d'amélioration énergétique sont donc pertinents. En 2014, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et il existe un très faible nombre de logements de petite taille.

Il existe 6 logements communaux dont 5 qui sont loués et 1 qui a fait l'objet d'une convention « palulos » (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale).

Sur la période 2008-2017, 5 nouveaux logements ont été construits, tous de type individuel. Au cours de la même période, on note 2 PC pour rénovation de maisons existantes et un changement de destination d'une grange en habitation. En ce qui concerne les locaux professionnels, la période a vu la construction ou l'extension de 12 bâtiments agricoles et la construction d'une nouvelle station d'épuration.

EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

Le réseau d'alimentation en eau potable appartient à la commune et il est géré en régie. L'eau provient du captage de la source « Riou », située au-dessus du quartier Ourdos, qui alimente uniquement la commune de Bilhères. Le captage est équipé d'un dispositif de désinfection par UV. La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La commune dispose de 8 poteaux incendie situés dans les différents quartiers du village.

Les études relatives au Schéma Directeur d'Assainissement ont été réalisées, en particulier une carte d'aptitude des sols à l'assainissement établie en 2005, mais la carte de zonage d'assainissement n'a pas été soumise à enquête publique du fait de la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui concerne la majorité des habitations du village. Il a été récemment réhabilité, en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration

(2015). La collecte des eaux usées domestiques se fait gravitairement. Le réseau est de type séparatif en grande partie, mais des eaux de pluie sont collectées. La station d'épuration de type filtre planté se situe en contrebas du quartier Arroust ; sa capacité est de 315 équivalents-habitants qui permet de répondre aux besoins de développement de la commune. L'assainissement non collectif concerne les habitations isolées de la commune. 7 installations ont été contrôlées par le SPANC en 2012-2013.

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées par des caniveaux (localement busés) et sont acheminées vers les différents cours d'eau qui drainent le versant. A l'extérieur du bourg, les eaux sont canalisées vers les fossés ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau.

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA). Le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique confié à EDF en 1993 pour une durée de 30 ans. L'ensemble du village est raccordé au réseau électrique. Le plateau du Bénou, et plus largement les quartiers des granges (Yai, Baymouras) ne le sont pas.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe.

Le plateau du Bénou, et plus largement les quartiers des granges (Yai, Baymouras) ne sont pas ou sont mal desservis par les réseaux de téléphonie mobile, ce qui est un problème important notamment en cas d'accident, ces secteurs étant largement fréquentés par les agriculteurs, les forestiers et plus largement les promeneurs. La pose d'une antenne est prévue et devrait permettre d'améliorer la situation.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL avec un débit de l'ordre de 8 à 30 Mbits/s⁵. Elle n'est pas desservie aujourd'hui par les réseaux câblés ou FttH. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, adopté en octobre par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions (FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...). A l'horizon 2021-2022, 96% du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) à laquelle appartient Bilhères devrait être couvert par internet à très haut débit (par fibre optique ou en hertzien pour les secteurs isolés)⁶ : il est prévu 9600 points d'accès pour la CCVO (½ pour les habitations, ½ pour les logements touristiques).

La collecte des déchets et leur traitement relèvent de la compétence de la CCVO. La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées chaque semaine pour les premiers, chaque quinzaine pour la seconde. Une déchetterie est accessible à Louvie-Juzon pour les particuliers. Les déchets ménagers sont repris au niveau d'un des 4 centres de transfert du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) et acheminés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Lescar. Les emballages triés par les habitants sont acheminés au centre de tri de Sévignacq (Thèze) puis mis en balles et repris par des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets. Le SMTD a élaboré son Programme local de prévention des déchets en 2010 et le département élabore également un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP.

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

La commune est accessible par la RD294 qui relie la vallée d'Ossau et la vallée d'Aspe par le col de Marie Blanche. Le quartier d'Ourdos et de Lies se situent le long de l'ancien tracé de la route départementale, tandis que le quartier Arroust se situe au carrefour entre l'ancienne route et l'actuelle route départementale. La RD294 supporte donc des enjeux liés aux déplacements notamment piétonniers (sécurité) pour le quartier Arroust.

L'ancienne route ne joue aujourd'hui plus qu'un rôle de desserte locale du village, mais elle est localement très étroite et impose donc des contraintes pour la circulation des véhicules ayant un gabarit important. Les risques liés à la circulation sont très limités compte tenu du trafic et de la vitesse réduite qu'impose le gabarit de la rue. Aucune des voies qui traversent la commune ne fait l'objet d'un classement sonore ou d'un classement en tant que route classée à grande circulation.

Le territoire communal se situe en zone de montagne, avec un relief qui, a priori, ne favorise pas les déplacements piétonniers ou cyclistes pour un usage quotidien, en particulier vers l'extérieur de la commune. Il existe de très nombreux sentiers de randonnée/promenade (dont chemins balisés par la

⁵ Source : Observatoire France Très Haut Débit (<https://observatoire.francethd.fr>)

⁶ Source : Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

CCVO) qui concernent l'ensemble du territoire communal. Enfin, l'ascension du col de Marie Blanche est une classique cyclo-sportive, et fait l'objet d'une signalisation spécifique par le Conseil départemental.

La commune a élaboré en janvier 2016 son agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP suivants : mairie, école, foyer, toilettes publiques, église et cimetière. Des travaux sont prévus pour améliorer la situation actuelle, dont une partie a d'ores et déjà été réalisée.

La commune n'est desservie par aucune ligne de bus régulière et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau propose un service de bus à la demande afin de se déplacer sur le territoire de la vallée d'Ossau. Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés.

En 2014, les déplacements liés au travail concernent 47 actifs de Bilhères qui travaillent à l'extérieur de la commune et 12 personnes venant d'autres communes pour travailler à Bilhères. Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture : il en résulte des flux routiers qu'il paraît difficile de réduire compte tenu du contexte communal, le recours à un véhicule motorisé étant inévitable pour les déplacements quotidiens.

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD294 : déplacement de véhicules légers (en particulier liés au tourisme), mais également à des véhicules plus lourds liés à l'activité agricole, forestière et plus ponctuellement à l'exploitation de la carrière de marbre qui se situe sur le territoire de Bielle.

Les emplacements de stationnement sont dispersés dans le bourg pour une capacité de l'ordre de 45 à 55 emplacements, dont une place réservée aux Personnes à Mobilité réduite (PMR). Il n'y a pas d'espace spécifiquement dédié au stationnement des 2 roues dans le village.

Au niveau du plateau du Bénou et des quartiers de granges, plusieurs espaces sont utilisés pour le stationnement (principalement à proximité de la chapelle du Houndas et au niveau de l'embranchement du chemin qui mène au plateau de la Técoûère).

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol ; à Bilhères, elles sont de type :

- AC1 - Monument historique protégé : Cromlechs de Lou Couraus (Bilhères) et Château de Bielle (Bielle)
- AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : Liaison 225kV NO1 Hourat-Marsillon

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de Bilhères s'étend dans un contexte géomorphologique et géologique complexe et se situe sur un versant pour lesquelles les pentes sont globalement très fortes (plus de 20%), mais on note des secteurs de pentes beaucoup plus faibles, au niveau du village, à la faveur des terrasses aménagées par l'homme (pentes de 10 à 20 %) et au niveau des plateaux avec des pentes qui deviennent inférieures à 5% voire 2%. Le village est exposé à l'est et bénéficie de conditions d'ensoleillement favorables.

L'influence océanique est prépondérante sur le climat : les perturbations circulant sur l'océan Atlantique, parfois accompagnées de vents violents, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station de Pau-Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées ; les automnes et hivers sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée. Du fait de la position plus montagneuse de la commune et de l'altitude, les températures sont globalement inférieures à celles de Pau et la sécheresse estivale est peu marquée. L'enneigement hivernal est irrégulier à cause de la relative douceur océanique, mais il est durable au-dessus de 1 200 mètres.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau (Arriou Mage, Arrioubeigt, Serres, Ruisseau Caou Sèque, Arriu Tort, Ruisseau de la Técoùère, Arrec d'Ezau) qui appartiennent au bassin versant du Gave d'Ossau, et par le ruisseau de Barescou qui appartient au bassin versant du Gave d'Aspe.

Plusieurs zones humides sont répertoriées sur la commune par l'agence de l'eau Adour-Garonne.. Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. ont permis d'identifier une zone humide aux abords du ruisseau de Serres au niveau du chemin du cimetière.

La commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation ; elle n'est pas classée en zone vulnérable aux nitrates, ni en zone de répartition des eaux. L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour les deux seuls cours d'eau de la commune considérés comme des « masses d'eau rivière » :

- Etat écologique et chimique du Barescou : bon état 2015
- Etat écologique et chimique de l'Arriou Mage : bon état 2015.

Leurs bassins versants sont identifiés comme réservoirs biologiques et ils ne subissent pas de pressions significatives.

Le territoire communal est concerné par 2 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du gave d'Oloron et du Saison : bon état écologique et chimique (2015), avec une pression diffuse significative sur les nitrates d'origine agricole.
- Terrains plissés du Bassin versants des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 : bon état écologique et chimique (2015).

ANALYSE PAYSAGERE

La commune de Bilhères appartient à l'unité « Haut Béarn », avec les sous-unités « Moyenne vallée d'Ossau » et « Plateau du Bénou » de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques. Le paysage est marqué par l'agro-pastoralisme, avec des cultures en fond de vallée plat, des prés de fauche et de la forêt sur les versants, ainsi que des zones d'estives en altitude. Les bas de versants sont soumis à une déprise agricole et sont aujourd'hui couverts de landes.

Pour ces 2 sous-unités, les enjeux paysagers sont liés :

- au maintien de l'agropastoralisme qui marque de son empreinte les différents étages d'utilisation de l'espace montagnard ; les terrains les moins favorables sont peu à peu gagnés par les friches et les granges des espaces intermédiaires sont de moins en moins utilisées. Les conséquences sont donc une fermeture du paysage (avec un enrichissement qui conduit à une augmentation des écobuages), ainsi qu'une transformation non maîtrisée des granges en résidences secondaires ;
- à la cohabitation / concurrence entre différents usages, en particulier dans le fond de vallée : habitation, agriculture, activités économiques et voies de communication, au risque d'un mitage des espaces agricoles et naturels et d'une banalisation des paysages.

La commune fait par ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées et elle a adhéré à la charte en 2016.

Dans ce contexte général, on peut distinguer trois grands types de paysages agricoles et naturels à Bilhères :

- les paysages du versant, pour lesquels les enjeux sont les suivants : maintenir les structures du paysage (ripisylves, talus, haies, chemins), limiter la fermeture du milieu sur les pentes, assurer la cohérence architecturale et urbaine entre bâti ancien et nouvelles constructions, préserver et mettre en valeur les vues depuis/vers le village ;
- les paysages des plateaux, pour lesquels les enjeux sont les suivants : maintenir le pastoralisme en limitant la fermeture du milieu en particulier sur les secteurs plus pentus, gérer la cohabitation entre pastoralisme et tourisme, préserver la biodiversité, valoriser le bâti ancien (granges foraines) ;
- les paysages d'altitude, pour lesquels les enjeux sont les suivants : maintenir la diversité des boisements et limiter les plantations de résineux au profit de hêtraies (adaptation au changement climatique), maintenir le pastoralisme en limitant la fermeture du milieu.

Le village ancien se caractérise par une certaine minéralité du paysage due à la densité et à l'implantation des constructions en bordure de voirie. Néanmoins, les vues s'ouvrent très largement sur le grand paysage à la faveur des vides laissés entre les bâtiments, compte tenu de l'implantation sur le versant.

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale.

- le Bénou et la diversité de ses sites : fontaines du Houndas, espaces ouverts du plateau de la Técoùère, espaces bocagers des quartiers Yai et Baymouras ;
- les murets et talus éventuellement accompagnés de haies, les chemins parfois empierrés.

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Bilhères est directement concernée par 3 zones de protections réglementaires de type Natura 2000 (« Le Gave d'Ossau », le « Massif du Montagnon » et le « Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) ») ainsi que par la réserve naturelle de la vallée d'Ossau.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel de milieux où les espèces puissent assurer leur cycle de vie, circuler ou se disséminer. Au niveau de la commune, la trame verte et bleue s'appuie sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et identifie :

- une trame bleue correspondant aux différents cours d'eau, qu'ils appartiennent au bassin versant du Gave d'Ossau ou du Gave d'Aspe ;
- des réservoirs de biodiversité de type « pelouses et prairies de piémont et d'altitude » sur les crêtes qui séparent la vallée d'Ossau et la vallée d'Aspe ;
- des réservoirs de biodiversité de type « boisements de feuillus et forêts mixtes » sur les versants ;
- des corridors de type « milieux humides » sur les plateaux de la Técoùère et du Bénou, ainsi qu'en bordure du ruisseau de Serres, de l'Arrioubeigt et de l'Arrioumage ;
- la préservation des espaces bocagers sur les terrasses à proximité du village, qui offrent des habitats naturels spécifiques liés aux murets en pierre sèches et aux haies qui séparent les différents niveaux de terrasse.

RESSOURCES

Le territoire communal est concerné par plusieurs captages d'eau potable et leurs périmètres de protection :

- le captage du Riou alimente le village et fait l'objet de périmètres de protection donnant lieu à une servitude d'utilité publique ; les volumes prélevés en 2016 atteignent 73232 m³ ;
- le captage de la source Las Passades ou Labaigt Dauste alimente l'atelier fromager du GAEC du Bénou ; il a fait l'objet d'une autorisation d'utilisation et de mise en place de sa protection par arrêté préfectoral ;
- plusieurs captages anciens de sources, situés sur le Bénou, réalisés pour alimenter des abreuvoirs et certaines granges foraines, ces secteurs n'étant pas desservis par le réseau communal d'eau potable.

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau identifiés pour l'irrigation ou l'industrie

En ce qui concerne les sols, les enjeux sont essentiellement liés au double rôle en matière de production agricole et de gestion de l'eau (lutte contre l'érosion, stockage de l'eau et prévention des crues) pour les UTS des sols caillouteux et argilo-sableux, des dépôts morainiques des versants à pente moyenne à forte et les UTS des sols faiblement hydromorphes, épais, des dépôts morainiques (moraine centrale), mais aussi à la biodiversité, en particulier pour les sols des zones humides de certains secteurs de moraines).

⁷ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation sur le territoire communal, mais Bilhères est concernée par 2 anciens Permis Exclusifs de Recherches n'ayant pas donné lieu à des travaux souterrains.

La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire, ni de chaufferie collective au bois.

RISQUES ET NUISANCES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou prescrit. La réalisation des études d'aléas préalables à la réalisation d'un PPRN est prévue.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 4, c'est à dire de sismicité moyenne.

La commune n'est pas identifiée comme territoire à risque important d'inondation et ne fait pas l'objet d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). Elle est couverte par l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (atlas n°10 – Barescou, Arriou Mage et Arrioubeigt) et les abords du ruisseau de Serres, de l'Arrioubeigt et de l'Arriou Mage sont concernés.

Le BRGM identifie des secteurs de sensibilité très élevée (nappe affleurante) aux phénomènes de remontées de nappe dans les sédiments dans plusieurs secteurs de la commune.

D'une manière générale, la commune est soumise au risque avalanche, mais aucune cartographie du risque n'est disponible.

Le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'élevage pastoral qui peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine.

Bilhères est exposée à un aléa faible à localement moyen en ce qui concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Le village se situe en zone d'aléa faible.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

La commune est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Région Aquitaine et par le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées.

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux transports routiers, puis à l'agriculture. La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité en majorité pour le résidentiel et les activités tertiaires.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques s'est engagé dans la promotion de la performance énergétique, du développement des énergies renouvelables et plus globalement de la prise en compte des enjeux liés au changement climatique. Une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat a été lancée en juin 2016, portée par la CC Vallée d'Ossau, la CC du Haut Béarn ainsi que par le Parc National des Pyrénées.

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

ENJEUX

Gestion et organisation de l'espace entre les différents usagers

Les enjeux portent sur l'organisation des différents usages du territoire, au regard du poids donné à chacun dans les différentes parties du territoire :

- comment articuler développement démographique/urbain et préservation de l'activité agricole, notamment dans le village (proximité des élevages et des habitations) ?
- des aménagements doivent-ils être prévus pour mettre en valeur le village et son patrimoine, pour mieux gérer les flux touristiques ?

Paysages

L'identité de la commune est liée à la qualité de ses paysages, qu'ils soient ruraux ou urbains ; le P.L.U. doit permettre de valoriser le territoire que ce soit pour ses habitants (cadre de vie), mais aussi pour les visiteurs (place du tourisme).

Biodiversité - Trame verte et bleue

La commune présente une grande richesse en termes de milieux naturels. Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques, mais il doit également assurer :

- la protection des espaces plus fragiles qui sont à même d'offrir un refuge à une faune et une flore plus spécifiques (gestion des murs et prairies de fauche en cas de présence d'Erodium de Manescau, préservation des forêts favorables au grand tétras, etc.) ;
- la continuité entre les différents espaces afin de favoriser la circulation des espèces ;
- la préservation de la ressource en eau captée pour l'alimentation humaine ;
- la maîtrise des écoulements, la protection des personnes et des biens pour les secteurs soumis à des risques.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. de Bilhères s'organise en 2 axes, le premier étant relatif à la gestion des activités humaines, le second s'attachant à la préservation des espaces naturels et des paysages.

AXE 1 - ASSURER UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans cette partie, il s'agit de définir les orientations relatives :

- aux différentes activités économiques : agriculture, artisanat et services de proximité, tourisme,
- au développement démographique et à la maîtrise de la consommation d'espace : objectif de 185 habitants en 2030, construction dans le bourg et/ou à proximité immédiate,
- à la gestion des équipements : voirie, réseaux, y compris communications numériques.

AXE 2 - PROTEGER LES ESPACES NATURELS POUR PRESERVER LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

Dans cette partie, il s'agit de définir les orientations relatives :

- à la préservation des espaces naturels et des paysages y compris urbain,
- à la mise en valeur du patrimoine.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Renforcement prioritaire du village : construction à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée, extensions limitées s'appuyant sur la présence des réseaux à proximité ;
- Préservation des espaces agricoles du versant et des plateaux ;
- Pas de changement de destination pour les bâtiments agricoles (granges) dans la mesure où en l'absence de réseaux (le coût des extensions de réseaux à prévoir serait prohibitif), leur transformation en logements n'est pas possible aux termes de la loi.

D'une manière générale, la commune souhaite assurer la préservation de son patrimoine ; c'est la raison pour laquelle le règlement écrit renvoie à plusieurs reprises vers Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises et plus précisément vers les fiches actions regroupées dans son volume n°2.

Les choix de zonage se traduisent donc par :

- la création d'une zone urbaine Ua, à vocation dominante d'habitat correspondant aux limites actuelles du village et de ses différents quartiers ; l'implantation des constructions se caractérise par un alignement le long de la voirie ;

- l'identification de certains équipements publics dans une zone urbaine spécifique Ue : cimetière et station d'épuration ;
- le renforcement prioritaire du village, dans sa stricte continuité, avec différentes zones à urbaniser à vocation principale d'habitat AU dans chacun des 3 quartiers ;
- la création d'une unique zone naturelle à vocation de continuité écologique Nco, correspondant aux secteurs boisés, aux espaces naturels (notamment cours d'eau et leurs rives, fontaines du Houndas), mais également aux espaces d'estives d'altitude ;
- la prise en compte de la spécificité du fonctionnement pastoral par la définition d'une zone agricole A pour les versants de la vallée (occupés principalement par des prairies de fauche ou des pâturages situés à proximité du village) et d'une zone agricole Ap pour le Bénou (espaces utilisés principalement à l'intersaison) ; ces 2 zones diffèrent en particulier par rapport aux règles relatives aux destinations des constructions (existantes ou neuves) ;
- le secteur concerné par l'étude de la CCVO relative à la valorisation des sites majeurs fait l'objet d'une zone agricole At à vocation d'équipements touristiques.

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone⁸.

ZONES URBAINES, dont :		13.38
Ua - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat	13.07	
Ue - Zones à vocation d'équipements publics	0.31	
ZONES A URBANISER		1.55
AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces	1.55	
ZONES AGRICOLES, dont		420.01
A - Zone agricole du versant	172.21	
Ap - Zone agricole des plateaux	249.04	
At - Zone à vocation d'accueil touristique	0.77	
ZONES NATURELLES		1292.49
Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	1292.49	

La commune a identifié 2 emplacements réservés :

- emplacement réservé n°1, destiné à l'aménagement de l'entrée Est du village (parcelle A360), en cohérence avec l'étude de requalification des espaces publics ;
- emplacement réservé n°2 qui correspond à la création d'un cheminement piétonnière entre les 2 parties du quartier Arroust.

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire :

- Patrimoine lié à l'eau : 4 lavoirs, 5 abreuvoirs, 4 anciens moulins
- Patrimoine religieux : Chapelle du Houndas et 5 croix
- Patrimoine lié aux circulations : cour pavée en galets, chemin empierré de Claverie
- Patrimoine lié aux ouvrages de soutènement : murs en pierre
- Espace bocager du versant aux abords du village et haies situées en dehors des secteurs « d'espaces bocagers ».

⁸

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

Les modes de protection sont précisés dans le règlement des zones concernées : chapitre relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et/ou chapitre relatif au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions selon les cas.

CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Cinq secteurs font donc l'objet d'une O.A.P. : route de Bielle, chemin de Perchades, chemin Darré Salies, rue Maubec, Ourdos (chemin du Carrerot).

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Au cours des 10 dernières années, la consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 1.31 ha, répartie en :

- 8500 m² pour le logement pour 8 logements neufs (y compris chambres d'hôtes), soit 1062 m²/logement en moyenne ;
- 1100 m² d'espaces publics (création du parking de Perchades ;
- 3500 m² pour 2 nouveaux bâtiments agricoles.

Le PADD fixe pour la commune un objectif de consommation d'espace de 1.6 ha à vocation d'habitation, pour 12 logements neufs supplémentaires après déduction des objectifs de mobilisation de logements vacant et changement de destination de bâtiments existants.

Les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 1.55 ha au total pour un objectif de 10 à 13 logements et l'analyse urbaine a montré que 8 logements neufs étaient potentiellement possibles en zone urbaine par densification ou division parcellaire (hors prise en compte de la rétention foncière qui est importante pour ces parcelles). Les chiffres sont donc très légèrement supérieurs aux objectifs fixés.

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée aux espaces naturels (et à leur exploitation extensive par l'agriculture pour les estives d'altitude) avec environ 1292 ha classés en zone naturelles (soit 74.8% de la surface totale). Les espaces agricoles couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 420 ha, soit près de 24.3% de la commune.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
------	----------------------	--

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<p>Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels</p> <p>Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de la zone Nco pour prendre en compte la richesse naturelle de la commune - Classement en zone naturelle Nco des espaces naturels de la commune (bois, zones humides des fontaines du Houndas, ripisylves, estives d'altitude) - Identification des stations d'Erodium de Manescau dans les parcelles ouvertes à l'urbanisation et préconisation de mesures de protection pendant les travaux
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (sites Natura 2000)	Classement en zones naturelles Nco des rives des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	<p>Incidence très limitée en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la prise en compte des espaces naturels dans la définition du zonage (placement en zone naturelle Nco) ; - de la faible étendue des surfaces ouvertes à l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle Nco des espaces naturels de la commune (bois, zones humides des fontaines du Houndas, ripisylves, estives d'altitude) - Préservation de la continuité des espaces agricoles (prairies naturelles)
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées compte tenu du nombre limité de constructions prévues et de la présence d'un réseau d'assainissement collectif - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones ouvertes à l'urbanisation peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. - La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée. - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau superficiel ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. <p>En ce sens, le P.L.U. de Bilhères est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</p>
Qualité des eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bénou, secteur d'infiltration des eaux de surface est préservé de l'urbanisation ; - Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. <p>En ce sens, le P.L.U. de Bilhères est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</p>

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Résumé non technique

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu de la position du village sur le versant	Le règlement et les O.A.P. inscrivent des règles favorisant la cohérence avec le village ancien (hauteur des bâtiments, règles relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : identification de 2 types de zones agricoles (versant, plateaux) pour prendre en compte leurs caractéristiques propres
Éléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (dont espaces bocagers)
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (dont chapelle du Houndas, lavoirs, abreuvoirs, etc.)

RESSOURCES NATURELLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable	Les périmètres de protection du captage de Riou sont placés en zone naturelle Nco et aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à l'amont du captage
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible : des travaux limités de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U.
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

Résumé non technique

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines ou à urbaniser ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de demande identifiée en la matière	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer mais probablement limitée	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser les « déplacements doux » à l'intérieur du village. Un emplacement réservé est prévu à cet effet (chemin piétonnier entre les 2 parties du quartier Arroust).
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas d'allongement des tournées, puisque que la collecte va être regroupée dans des containers enterrés disposés en haut et en bas du village.	Le P.L.U. permet l'installation des containers enterrés aux endroits prévus.

RISQUES ET NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation, remontée de nappe, mouvements de terrain, avalanche, feux de forêt	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés par ces risques ou dans les secteurs les plus sensibles.
Risques routiers : RD294	Incidence notable pour les secteurs riverains. Cette voie n'est pas classée comme route à grande circulation	Le P.L.U. prévoit la création d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier limitant le passage le long de la RD294 et propose d'engager avec les services concernés une réflexion sur l'aménagement de la RD294 à Arroust et sur la position des panneaux d'agglomération.
Risques routiers : autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local, avec des voies souvent étroites	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes, en raison de contraintes techniques (constructions implantées à l'alignement).
Transport de matières dangereuses : RD294	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Transport de matières dangereuses : autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du développement démographique prévu	
Nuisances sonores	Incidence négligeable	

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE D'OSSAU », « MASSIF DU MONTAGNON » ET « GAVE D'ASPE ET LOURDIOS »

Pour les sites « Gave d'Ossau » et « Gave d'Aspe et Lourdios », les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui sont susceptibles d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à leurs rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

Pour le site « Massif du Montagnon », il s'agit avant tout d'assurer le maintien de la diversité des habitats naturels afin de garantir la biodiversité.

Résumé non technique

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 3 sites Natura 2000.

Urbanisation

Gave d'Ossau	Incidence faible
Massif du Montagnon	Incidence neutre
Gave d'Aspe et Lourdios	Incidence neutre

Les sites «Massif du Montagnon » et «Gave d'Aspe et Lourdios » ne sont pas impactés par les zones urbaines ou à urbaniser.

Par contre, le village est traversé par plusieurs ruisseaux appartenant au site «Gave d'Ossau ». Le tracé de l'emprise du site est peu précis au niveau des affluents du Gave d'Ossau : en conséquence, plusieurs habitations se situent à l'intérieur du site « Gave d'Ossau », mais aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à proximité immédiate des cours d'eau (distance toujours supérieure à 40m).

Pour le reste, le site « Gave d'Ossau » est couvert par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Gave d'Ossau	Incidence neutre
Massif du Montagnon	Incidence neutre
Gave d'Aspe et Lourdios	Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges des cours d'eau concernés par les sites «Gave d'Ossau » et «Gave d'Aspe et Lourdios » sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

En ce qui concerne le site «Massif du Montagnon » et les abords de la chapelle du Houndas (site «Gave d'Ossau »), il s'agit de sites largement fréquentés par le public, mais avec des densités variables.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Gave d'Ossau	Incidence neutre
Massif du Montagnon	Incidence neutre
Gave d'Aspe et Lourdios	Incidence neutre

Les diagnostics préalables des 3 sites Natura 2000 signalent pour chacun d'eux (mais à divers degrés) des enjeux de biodiversité liés aux pratiques agropastorales : déprise pour certains secteurs, ou au contraire chargement trop importants à d'autres, écoquage. Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

D'autre part, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des différents sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, à urbaniser ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Gave d'Ossau	Incidence neutre
Massif du Montagnon	Incidence faible
Gave d'Aspe et Lourdios	Incidence neutre

Le village et les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bilhères, qui est récente et qui peut traiter les volumes supplémentaires qui seront générés. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles et d'activités doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

Compte tenu du faible nombre et de la dispersion de ces bâtiments, on peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières. Compte tenu de l'activité agricole et des granges présentes, le quartier Baymouras situé dans l'emprise du site «Massif du Montagnon » paraît plus concerné.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement	Gave d'Ossau	Incidence potentielle
	Massif du Montagnon	Incidence neutre
	Gave d'Aspe et Lourdios	Incidence neutre

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en limitant la part des surfaces non imperméabilisées. La mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel et de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée au niveau des parcelles privées.

Il existe néanmoins des risques de pollution au niveau des espaces de stationnement ; sont concernés le village (site «Gave d'Ossau »), mais également les secteurs les plus fréquentés du Bénou tels que la chapelle du Houndas (site «Gave d'Ossau »).

Un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer pertinent pour les surfaces de voirie et/ou parking plus importantes.

Pollutions d'origine agricole	Gave d'Ossau	Incidence faible
	Massif du Montagnon	Incidence faible
	Gave d'Aspe et Lourdios	Incidence faible

Les cours d'eau classés appartenant aux 3 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Pour ceux dont les données sont disponibles, ils affichent un bon état écologique et sont soumis à une pression agricole nulle.

Compte tenu de l'occupation du sol de ces parcelles agricoles (prairies naturelles, estives), la qualité des eaux de surface ne devrait pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Bilhères, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau », «Massif du Montagnon » et «Gave d'Aspe et Lourdios ».

METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire (juin 2015) ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; en particulier, des relevés précis ont été réalisés au 3^{ème} trimestre 2016 et au 4^{ème} trimestre 2017 ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.